SWIMMING
CANADA
NATATION

CRITÈRES DU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES – PROGRAMME PARALYMPIQUE

Ce document doit être lu conjointement avec :

1. le document « Politiques et procédures du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada » https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux- athletes/politiques-procedures.html

INTRODUCTION

Le but de ce document est de présenter les critères de Natation Canada utilisés pour soutenir la nomination des nageurs admissibles au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.
Les publics cibles de ce document sont les nageurs et les entraineurs de ces athlètes (entraineur personnel) qui ont actuellement accès ou souhaitent avoir accès au PAA.
En général, le PAA reconnait l'engagement d'un nageur envers des programmes d'entrainement et de compétition à long terme et cherche à alléger certaines des pressions financières associées à la performance dans le sport international.
En particulier, le PAA fournit une aide financière aux nageurs canadiens qui ont démontré des résultats de classe mondiale au plus haut niveau international afin de les aider à rechercher des possibilités d'entrainement améliorées et à faire progresser leurs performances futures.
À cette fin, cette aide permet de répondre aux besoins des nageurs en matière d'entrainement et de compétition et leur est versée directement.
L'objectif du PAA est de soutenir les nageurs canadiens identifiés et nommés par Natation Canada comme étant performant ou ayant le plus grand potentiel d'obtenir des résultats parmi les huit (8) premiers aux Jeux paralympiques et aux championnats WPS (championnats du monde). L'entraineur reste un membre essentiel de l'équipe et, en collaboration avec Natation Canada, il gère et dirige le plan d'entrainement des nageurs. Le PAA est le seul programme de Sport Canada à fournir un soutien financier direct aux nageurs.

PROCESSUS DE DEMANDE

Les nageurs et leurs entraineurs devront faire une demande de nomination pour un brevet. La procédure de candidature sera ouverte le 1er septembre 2023 et devra être complétée dans son intégralité et soumise au plus tard le 10 octobre 2023.

Si vous avez des questions, veuillez écrire à Michael Edey à medey@natation.ca.

Sport Canada conserve la décision finale sur l'attribution de tous les octrois du PAA.

DÉFINITIONS

brevet, breveté	Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada
CHP-Qué	Centre de haute performance – Québec, un centre d'entrainement de haute performance de Natation Canada
CIP	Comité international paralympique
classe sportive WPS	Catégorie définie par WPS dans les règles de classification : https://swimming.ca/content/uploads/2018/11/WPS-CLASSIFICATION-RULES-AND-REGULATIONS-JANUARY-2018-1.pdf. Les règles de classification regroupent les nageurs selon les impacts d'une déficience admissible sur la capacité des nageurs à exécuter des tâches précises et des activités fondamentales à un sport.
classement mondial	Quand le terme « classé au monde » ou « classement mondial » est utilisé, il désigne les classements mondiaux de la WPS tels qu'ils sont présentés sur le site de la WPS (http://www.paralympic.org/Swimming/Results/Rankings)

classification	système mis en place pour minimiser l'impact des handicaps sur la performance sportive et pour assurer que le succès d'un nageur est déterminé par l'habileté, la forme physique, la puissance, l'endurance, la capacité tactique et la concentration mentale. La classification détermine qui est admissible à concourir dans un parasport et elle regroupe les nageurs admissibles dans des classes sportives en fonction de leur limitation d'activité dans un certain sport.
CMM	classement mondial modifié, classement de World Para Swimming aux épreuves du programme des Jeux paralympiques de Paris 2024 ajusté à *trois par pays, par classe sportive, par épreuve* pour la période du 1er janvier au 1er octobre 2023
compétitions reconnues de WPS	compétitions sanctionnées par WPS dans le but d'établir les NQM et les TIC et d'entrer les temps au système de gestion des données sportives du CIP (SDMS) pour les classements mondiaux
D	brevet de développement
DAHP	Directeur associé de la haute performance et entraineur national de Natation Canada
équipe majeure de Natation Canada	Championnats WPS ou Jeux paralympiques
PAA	Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada
Athlète breveté	Un athlète qui a : satisfait à toutes les exigences d'admissibilité et de performance pour être mis en nomination pour un brevet ; et a été nommé pour un brevet par l'ONS (Natation Canada) et jugé par Sport Canada avoir satisfait à toutes les exigences d'admissibilité pour être nommé ; et avoir rempli et soumis un formulaire de demande du PAA ; et ne s'est PAS vu retirer son brevet pendant le cycle des brevets en cours ; et ont reçu un soutien de subsistance et d'entrainement du PAA pour une partie du cycle des brevets en cours ou ont refusé un soutien de subsistance et d'entrainement (et l'ont indiqué sur leur formulaire de demande du PAA). Les athlètes brevetés peuvent, en fonction de leur statut, être admissibles à un soutien supplémentaire de la part du PAA (p. ex., soutien pour les frais de scolarité) ou d'autres parties (p. ex., programmes de financement des athlètes P/T, services de soutien au sport offerts par le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada (RISOP), etc.)
performance de brevet	performance de compétition, enregistrée en grand bassin, lors d'un évènement paralympique admissible à Tokyo 2024, qui répond aux normes de performance énoncées à l'annexe B pendant la *période de performance* définie ci-dessous
période de performance	période entre le 19 juin 2023 et le 20 août 2023
points de paranatation canadiens	Système de pointage conçu et utilisé par Natation Canada pour les compétitions au Canada, qui attribue un score à chaque performance dans une épreuve de paranatation
profondeur du bassin	Il s'agit du nombre de concurrents, sur la base d'un maximum de trois nageurs, par pays dans toute épreuve individuelle, qu'il s'agisse d'une épreuve internationale ou de l'ensemble des personnes qui participent à la course et à la distance données pendant une période donnée
programme des épreuves des Jeux paralympiques de Paris 2024	décrit les épreuves qui seront proposées aux Jeux paralympiques de Paris 2024 (annexe D)
SR	brevet de l'équipe nationale
SR1	brevet international sénior
SR2	brevet international sénior

système de points de World Para Swimming	Système de notation par points conçu et utilisé par World Para Swimming (WPS) pour les compétitions de niveau international organisées par WPS, qui attribue un score à chaque performance dans une épreuve de paranatation
WPS	World Para Swimming.

Les classes suivantes sont des classes sportives WPS valides :

PI	Handicap physique. Indique qu'un nageur est atteint d'un handicap physique et détient une classe sportive.	**1 – 10**
VI	Déficience visuelle. Indique qu'un nageur est atteint d'une déficience visuelle et détient une classe sportive.	**11 – 13**
II	Déficience intellectuelle. Indique qu'un nageur est atteint d'une déficience intellectuelle et détient une classe sportive.	**14**

Les termes suivants se rapportent au statut de classe sportive WPS :

Classe sportive C	classe sportive confirmée (C) dans le cadre du processus de classification WPS
Classe sportive R	classe sportive en révision (R) dans le cadre du processus de classification WPS
Classe sportive FRD	classe sportive devant être révisée à une date fixe (p. ex., R2021) dans le cadre du processus de classification WPS

INFORMATION GÉNÉRALE

i. Sport Canada a alloué un maximum de 529 500,00 $, soit l'équivalent de 25 brevets internationaux séniors en allocation de subsistance et d'entrainement, qui seront attribués en fonction des critères du Programme d'aide aux athlètes de Natation Canada pour 2023-2024.

ii. Le PAA de Sport Canada finance les nageurs dans les épreuves paralympiques à deux niveaux :
   1. Brevets séniors : Brevet international sénior 1765 $/mois (21 180 $/année)
      Brevet de l'équipe nationale sénior 1765 $/mois (21 180 $/année)

   2. Brevet de développement : 1060 $/mois (12 720 $/année)
      a. La profondeur du bassin de nageur sera déterminée en multipliant le nombre total de nageurs dans l'épreuve par le facteur de profondeur de 0,67 pour les brevets de développement.

iii. Le cycle des brevets pour la saison 2023-2024 s'échelonne du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUSMENTIONNÉS PEUVENT ÊTRE REVUS ET RÉVISÉS PAR SPORT CANADA.

AUTORITÉ DÉCISIONNELLE DE NATATION CANADA

Toutes les questions relatives à la nomination des nageurs pour le PAA relèvent de la seule autorité de Natation Canada. Natation Canada prend les décisions relatives à l'approbation de la nomination au PAA sur la base des critères et des exigences du PAA approuvés par Natation Canada. Si un nageur ne satisfait pas (à la discrétion et de l'avis de Natation Canada) à toutes les exigences énoncées dans les critères du PAA de Natation Canada, Natation Canada peut décider, à sa seule discrétion, de recommander le retrait du brevet ou de ne pas nommer un nageur pour 2023-2024.

SWIMMING
CANADA
NATATION

ADMISSIBILITÉ

Nageurs

Afin d'être mis en candidature auprès de Sport Canada pour le soutien du PAA, les nageurs doivent satisfaire à tous les critères ci-dessous :

- Être admissibles à représenter le Canada aux Championnats du monde WPS ou aux Jeux paralympiques ;
- Être dument inscrits auprès de Natation Canada (inscription dans la catégorie compétition) au moment de la performance des brevets et à nouveau avant la saison 2023-2024 ;
- Être titulaires d'une licence valide de WPS ;
- Détenir un statut de classe sportive internationale 1-14 R ou C de WPS.

Performances

Pour le cycle de brevets 2023-2024, les brevets seront déterminés en fonction des performances en grand bassin réalisées pendant la période de performance.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les niveaux de brevets.

i. Seules les épreuves des classes sportives inscrites dans le **programme des épreuves des Jeux paralympiques de Paris 2024** (annexe D) seront admissibles aux brevets.
ii. Les performances admissibles réalisées pendant la période de performance seront classées en utilisant le CMM de la base de données des classements WPS – Natation pour déterminer les nominations pour les brevets.
iii. Si WPS détermine qu'une classe sportive n'est plus incluse dans le programme des épreuves paralympiques de Paris 2024, le brevet du nageur concerné se poursuivra pendant deux (2) mois après la date de réception de la notification de cette décision par Natation Canada.
iv. Dans le cas où un nageur devient inadmissible en raison d'un changement de classe sportive, le brevet du nageur concerné continuera pendant deux (2) mois après la date de la notification transmise par Natation Canada au nageur concerné, après quoi son brevet sera interrompu. Les nageurs sont alors admissibles à tous les programmes d'aide à la retraite du PAA. La notification sera transmise par courriel à l'adresse courriel fournie à Natation Canada et Sport Canada et sera disponible dans les deux langues officielles.
v. Dans le cas où un nageur change de classe sportive en raison d'une reclassification, un examen en personne avec le directeur associé de la haute performance de Natation Canada peut être requis, si cela est jugé nécessaire, pour discuter du statut de brevet et de la progression de la performance.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

i. All carded swimmers are required to complete and submit all documentation as outlined in Appendix C, as well as documentation outlined in the Carding Notification Letter by the specified deadlines. **Si un athlète désigné ne remplit pas toutes les conditions de demande avant le 31 octobre 2023, il perdra l'accès au brevet et à ses avantages.**
ii. Dans des conditions normales, un nageur breveté doit s'entrainer et participer à des compétitions selon les normes minimales prescrites pour les brevets séniors et de développement. Tous les nageurs brevetés sont tenus de suivre un niveau d'entrainement approprié pour faire progresser leur niveau de compétition.
iii. L'entraineur personnel de tout nageur nommé pour un brevet est tenu de soumettre un plan d'entrainement annuel (PEA) détaillé pour la saison 2023-2024 (y compris les critères de performance de fin de cycle d'entrainement) au plus tard le 18 novembre 2023. L'entraineur-chef du CHP-Qué soumettra des rapports basés sur le plan opérationnel du CHP-Qué.
    - L'entraineur personnel a la possibilité de soumettre un PEA mis à jour pour le prochain mésocycle d'entrainement après les Essais canadiens de natation Bell 2023 (28 mars au 2 avril 2023) ;

iv. Les nageurs qui ne respectent pas les exigences minimales recommandées en matière d'entrainement ou qui ne fournissent pas les rapports requis pendant le cycle de brevets peuvent faire l'objet d'une révision. La révision sera menée conjointement avec leur entraineur personnel, le DAHP et les membres du personnel de Natation Canada désignés et, si cela est jugé nécessaire par le DAHP, des membres de l'équipe de soutien intégrée (ESI).
v. Si, pour une raison autre que des circonstances liées à la santé, un nageur est incapable de maintenir un niveau d'entrainement adéquat, son statut de brevet sera révisé. Si la révision donne un résultat négatif, une recommandation de retrait du brevet sera faite à Sport Canada.
vi. Tous les nageurs et leurs entraineurs personnels devront, à la demande de Natation Canada, lui soumettre les données des tests.
vii. Les entraineurs personnels des nageurs brevetés peuvent être tenus d'assister à des réunions d'entraineurs brevetés selon les directives et les décisions du DAHP de Natation Canada.

ORDRE DE PRIORITÉ DES NOMINATIONS POUR LES BREVETS
Les six (6) points suivants constituent l'ordre de priorité pour la mise en nomination des nageurs qui ont satisfait aux critères d'octroi des brevets. Les brevets seront attribués de la priorité 1 à la priorité 6 jusqu'à ce que le nombre total de brevets soit épuisé :

PRIORITÉ 1	Nominations pour les brevets internationaux (SR1/SR2)
PRIORITÉ 2	Les nageurs brevetés en 2022-2023 au niveau du brevet international sénior (SR1/SR2) qui ont des problèmes de santé et qui satisfont à la politique de Sport Canada (section 9) sur la suspension à court terme ou à long terme de l'entrainement et de la compétition pour des raisons de santé.
PRIORITÉ 3	Nominations pour les brevets de l'équipe nationale sénior (SR) conformément aux critères énoncés dans le présent document.
PRIORITÉ 4	Les nageurs brevetés en 2022-2023 au niveau du brevet de l'équipe nationale sénior qui ont des problèmes de santé et qui satisfont à la politique de Sport Canada (section 9) sur la suspension à court terme ou à long terme de l'entrainement et de la compétition pour des raisons de santé. Ces brevets seront classés par ordre de priorité en fonction du classement de l'année précédente.
PRIORITÉ 5	Nominations pour les brevets de développement conformément aux critères énoncés dans le présent document.
PRIORITÉ 6	Les nageurs brevetés en 2022-2023 au niveau du brevet de développement qui ont des problèmes de santé et satisfont à la politique de Sport Canada (section 9) sur la suspension de l'entrainement et de la compétition pour des raisons de santé.

** Veuillez consulter la section circonstances liées à la santé*

EXIGENCES DE PERFORMANCE
BREVETS SÉNIORS
Les brevets séniors (SR1, SR2 et SR) ne sont disponibles que pour les nageurs sélectionnés* dans l'équipe majeure de Natation Canada chaque année.

1. **CRITÈRES DE BREVET INTERNATIONAL SÉNIOR**

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, il peut s'agir d'un brevet de deux ans.

Pour être admissibles à recevoir un brevet international sénior en 2023-2024, les nageurs doivent respecter tous les critères ci-dessous :

i. être sélectionnés au sein de l'équipe des Championnats du monde WPS 2023 ;
ii. se qualifier dans une finale des Championnats du monde WPS 2023 ou y participer.

Épreuves individuelles :

- Conformément aux politiques énoncées à l'annexe A, section 5.2.1, l'admissibilité à un brevet SR1 exige qu'un nageur termine parmi les huit (8) premières positions d'une épreuve individuelle et dans la première moitié (½) des participants aux Championnats du monde WPS 2023.

Remarques :

- Les nageurs qui répondent aux critères internationaux séniors aux Championnats du monde WPS 2023 sont admissibles à être nommés par Natation Canada pendant deux années consécutives, le brevet de la première année étant appelé brevet SR1 et le brevet de la deuxième année étant appelé brevet SR2.
- La deuxième année de brevet exige que le nageur soit à nouveau nommé par Natation Canada.
- Les nageurs seront nommés de nouveau s'ils maintiennent un programme d'entrainement et de compétition approuvé et reconnu par Natation Canada et Sport Canada et s'ils ont maintenu un niveau de performance conforme aux normes de sélection de l'équipe nationale sénior.
- Les nageurs nommés pour recevoir un brevet international sénior seront classés selon les résultats en finale aux Championnats du monde WPS 2023. En cas d'égalité, les nageurs seront priorisés selon le calcul de la profondeur de bassin et le nageur ayant le pourcentage de profondeur de bassin le moins élevé aura un meilleur classement.
- Une fois approuvé, le nageur doit signer la version la plus récente de l'Entente de l'athlète/ONS et remplir tout document supplémentaire pour l'année en question.

2. CRITÈRES DES BREVETS DE L'ÉQUIPE NATIONALE SÉNIORE

Le brevet de l'équipe nationale sénior est un brevet d'un an.
Pour être admissibles à recevoir un brevet de l'équipe nationale sénior en 2023-2024, les nageurs doivent respecter tous les critères ci-dessous :

i. être sélectionnés au sein de l'équipe des Championnats du monde WPS 2023 ;
ii. se qualifier dans une finale des Championnats du monde WPS 2023 ou y participer.

Remarques :

- Les brevets des nageurs qui répondent aux critères de l'équipe nationale sénior pour la première fois aux Championnats du monde WPS 2023 sont appelés brevets C1.

Remarques :

- Un nageur est admissible pendant quatre (4) années au total au niveau du brevet de l'équipe nationale sénior (SR).

3. BREVETS DÉVELOPPEMENT

Le brevet de développement est un brevet d'un an.

Un brevet de développement sera offert, dans l'ordre de priorité suivant, pour chaque épreuve et classe sportive offerte dans le cadre du programme des épreuves des Jeux paralympiques de Paris 2024, en fonction :

i. des performances classées du 9e au 16e rang aux Championnats du monde WPS 2023 ; suivies
ii. des performances de brevet consignées sur le site web WPS pendant la période de performance, soit du 19 juin 2023 au 20 août 2023.

À condition que ces performances se situent dans les deux tiers (66 %) supérieurs de tous les concurrents de l'année dans cette épreuve.

Remarques :

- La disponibilité des brevets de développement est assujettie au nombre total de brevets disponibles selon les critères de Sport Canada et au nombre de brevets accordés aux niveaux internationaux séniors et de l'équipe nationale sénior.
- Les brevets de développement seront attribués selon le processus ci-dessus et jusqu'à épuisement des ressources.
- Les nageurs qui ont obtenu un brevet de l'équipe nationale sénior (SR) pendant plus de deux (2) périodes de financement ne sont pas admissibles à une mise en nomination pour un brevet de développement.
- À sa discrétion, Sport Canada peut accorder une exception pour un nageur breveté au niveau SR alors qu'il est encore d'âge junior (âgé de moins de 18 ans).
- Un nageur est admissible pendant quatre (4) années consécutives au niveau du brevet de développement.
- En cas d'égalité, les nageurs seront classés par ordre de priorité en fonction du calcul du pourcentage de profondeur du bassin de nageurs, et le nageur ayant le pourcentage de profondeur le plus bas sera mieux classé. Si l'égalité se produit dans la même épreuve, la deuxième meilleure nage au classement mondial des nageurs sera utilisée pour briser l'égalité. S'il n'y a pas d'autre nage classée au niveau mondial, la deuxième nage des nageurs ayant obtenu le meilleur score, en utilisant les points de performance de la WPS, sera utilisée pour départager les nageurs.
- Les nageurs titulaires d'un brevet de développement dont les performances ont régressé (meilleur temps de la saison par rapport au meilleur temps de la carrière) sur une période continue de deux (2) ans subiront un examen des performances pour déterminer l'admissibilité au brevet par le personnel de Natation Canada. Pour qu'un nageur soit nommé, l'examen du nageur doit fournir la preuve qu'il s'engage à revenir à ses meilleurs temps en carrière. Ces preuves seront fondées sur la fréquence des entrainements, la qualité du programme, les performances « en saison » et les commentaires des entraineurs personnels.

Circonstances liées à la santé

Natation Canada considèrera la mise en nomination de nageurs pour un brevet de circonstances liées à la santé conformément à la section 9.1.3 de la politique du PAA de Sport Canada. Afin d'être considéré pour la mise en nomination d'un brevet de circonstances liées à la santé pour 2023-2024, le nageur doit :

i. avoir été breveté pendant le cycle de brevet 2022-2023 ;
ii. informer Natation Canada par écrit de son état de circonstances liées à la santé dans les 21 jours de la date du diagnostic ou de la date à laquelle il a dû interrompre son entrainement. Un médecin du sport ou un médecin agréé doit établir le diagnostic et le confirmer en apposant sa signature au document.

Si Natation Canada nomme un nageur à un brevet de circonstances liées à la santé, il sera nommé à un brevet de blessure au même niveau (c.-à-d. sénior ou développement) auquel il a été breveté en 2022-2023.

Les nageurs recevant un brevet de blessure doivent :

i. Soumettre un rapport mensuel à leur entraineur, Lien de performance à Natation Canada sur leur activité de réadaptation et leur progression. Ce rapport doit être soumis jusqu'à ce qu'ils

soient jugés aptes à reprendre l'entrainement complet. À sa discrétion, Natation Canada peut recommander à Sport Canada qu'il retire le brevet de l'athlète si l'athlète ne soumet pas le rapport sur une base mensuelle. Le rapport de blessure d'un nageur résident du CHP-Qué de Natation Canada doit être rempli par le personnel de l'ESI respectif et être documenté dans le rapport de l'ESI.

ii. Respecter les conditions énoncées dans la politique du PAA de Sport Canada concernant la réduction de l'entrainement et de la compétition pour des circonstances liées à la santé (sections 9.1.1 et 9.1.2).

Les nageurs ne peuvent être mis en nomination pour un brevet de circonstances liées à la santé que pendant deux (2) saisons consécutives.

NAGEURS S'ENTRAINANT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Les dispositions suivantes s'appliquent aux nageurs qui répondent aux critères d'octroi des brevets mentionnés ci-dessus et qui s'entrainent à l'étranger :

i. Tous les nageurs qui s'entrainent à l'extérieur du Canada sont tenus de soutenir le programme national tel que décrit au point iii) de cette section.

ii. À sa discrétion, Natation Canada déterminera si les Canadiens et Canadiennes qui atteignent les critères d'octroi des brevets tout en vivant et en s'entrainant à l'extérieur du pays seront nommés pour le financement du PAA. La décision sera fondée sur un certain nombre de facteurs qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le milieu d'entrainement quotidien disponible et les facteurs décrits au point iii) de la présente section.

iii. Conformément à la politique de Sport Canada (2.5.2), Natation Canada nommera des nageurs qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire étranger et qui reçoivent une bourse sportive pour le financement du PAA à condition qu'ils et elles s'engagent à soutenir les activités du programme de l'équipe nationale. Ces nageurs seront nommés par Natation Canada pour le soutien du PAA pendant les mois où ils ne fréquentent pas l'établissement postsecondaire étranger. Il est de la responsabilité du nageur d'informer Natation Canada de la période applicable pendant laquelle il ne fréquentera pas l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENTRAINEMENT

i. Tous les nageurs brevetés sont tenus de suivre un niveau d'entrainement approprié pour faire progresser leur niveau de compétition.
   - Tous les nageurs doivent s'entrainer quotidiennement sous la supervision directe d'un entraineur de natation enregistré auprès de l'ACEN ou d'un entraineur ayant une formation équivalente à l'étranger.
   - Des programmes alternatifs peuvent être envisagés à la discrétion du DAHP de Natation Canada.

ii. Les nageurs qui ne satisfont pas aux exigences minimales d'entrainement recommandées ou qui ne fournissent pas les rapports requis pendant le cycle des brevets feront l'objet d'un examen. L'examen sera conduit en conjonction avec l'entraineur personnel et le DAHP de Natation Canada.

iii. Les nageurs sont responsables de maintenir un niveau d'entrainement et d'engagement approprié.

iv. Toute détermination d'un entrainement inapproprié sera faite de concert avec l'entraineur personnel du nageur et le personnel de Natation Canada.

v. Les entraineurs personnels des nageurs brevetés peuvent être tenus d'assister à des réunions d'entraineurs brevetés selon les directives et les décisions du DAHP de Natation Canada. À sa discrétion, le DAHP peut accorder une dispense spéciale.

vi. Tous les nageurs brevetés sont tenus d'assister à toute « réunion des nageurs brevetés », comme indiqué dans l'Entente de l'athlète.

vii. Si, pour une raison autre qu'une circonstance liées à la santé, un nageur est incapable de maintenir un niveau d'entrainement adéquat, son statut de brevet sera réexaminé. Si l'examen donne un résultat négatif, une recommandation de retrait du brevet sera faite à Sport Canada.

SOUTIEN AU PROGRAMME NATIONAL

À moins d'une autorisation écrite contraire du DAHP, un nageur breveté doit se conformer à toutes les conditions ci-dessous :

- participer activement à toutes les activités de Natation Canada pour lesquelles il est sélectionné ;
- déclarer sa disponibilité pour toutes les sélections des équipes de Natation Canada en 2024 pour lesquelles il est admissible ; et
- concourir dans les épreuves pour lesquelles il reçoit un brevet aux compétitions de Natation Canada suivantes :
  - Essais canadiens de natation Bell 2024 (14-19 mai 2024) ; ou
  - s'il n'est pas sélectionné pour représenter le Canada aux Jeux paralympiques 2024, les Championnats canadiens juniors et séniors Speedo (8-15 août 2024) ; et
  - toute autre compétition déterminée par le DAHP de Natation Canada.

SWIMMING
CANADA
NATATION

Annexe A – Critères du PAA de Sport Canada

https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-policies-acts-regulations/aap-policies-procedures-2022-fra.pdf

SWIMMING
CANADA
NATATION

Annexe B – Exigences minimales d'entrainement recommandées

Paranatation – Normes minimales d'entrainement recommandées pour les athlètes brevetés au niveau sénior du PAA													
Classe	**S1**	**S2**	**S3**	**S4**	**S5**	**S6**	**S7**	**S8**	**S9**	**S10**	**S11**	**S12**	**S13**
Variables d'entrainement													
Durée de l'entrainement (min)	**60-75**	**60-75**	**60-75**	**60-75**	**60-90**	**60-90**	**60-105**	**90-120**	**90-120**	**90-120**	**75-105**	**90-120**	**90-120**
Volume d'entrainement (1000 m)	**1-1.15**	**1-1.5**	**2-2.5**	**2.5-3**	**3-4**	**3.5-4**	**3.5-4.5**	**4-5**	**4.5-5**	**4.5-5.5**	**3.5-4.5**	**4.5-5.5**	**4.5-5.5**
Entrainements par semaine (dans l'eau)	**4-5**	**5-6**	**5-7**	**5-7**	**6-8**	**6-8**	**7-9**	**7-9**	**8-10**	**8-10**	**7-9**	**8-10**	**8-10**
Volume hebdomadaire (km)	**4-6**	**5-10**	**10-17.5**	**12.5-21**	**18-32**	**21-32**	**25-40**	**28-45**	**32-50**	**36-55**	**25-40**	**36-55**	**36-55**
Compétitions par mois	**1**	**1**	**1**	**1**	**1+**	**1+**	**1+**	**1+**	**1+**	**1+**	**1+**	**1+**	**1+**

Paranatation – Normes minimales d'entrainement recommandées pour les athlètes brevetés au niveau développement du PAA													
Classe	**S1**	**S2**	**S3**	**S4**	**S5**	**S6**	**S7**	**S8**	**S9**	**S10**	**S11**	**S12**	**S13**
Variables d'entrainement													
Durée de l'entrainement (min)	**45-60**	**60**	**60-75**	**60-75**	**60-90**	**60-90**	**60-90**	**75-90**	**75-90**	**90-120**	**60-75**	**90-120**	**90-120**
Volume d'entrainement (1000 m)	**.75-1**	**1**	**1-2**	**1.5-2**	**2.0-3.0**	**2.5-3.5**	**3-3.5**	**3.5-4**	**3.5-4**	**3.5-4.5**	**2.5-3.5**	**3.5-4.5**	**3.5-4.5**
Entrainements par semaine (dans l'eau)	**4**	**4-5**	**5**	**5-6**	**5-7**	**5-7**	**6-8**	**6-8**	**7-9**	**7-9**	**6-8**	**7-9**	**7-9**
Volume hebdomadaire (km)	**3-4**	**5-6**	**7.5-10**	**7.5-12**	**10-21**	**12.5-24**	**18-28**	**22-32**	**24-36**	**24-40**	**15-28**	**24-40**	**24-40**
Compétitions par mois	**1**	**1**	**1**	**1**	**1+**	**1+**	**1+**	**1+**	**1+**	**1+**	**1**	**1+**	**1+**

SWIMMING
CANADA
NATATION

Annexe C – Programme des épreuves à Paris

https://www.paris2024.org/fr/sport/para-natation/